



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 04 12
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 23 mai 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 1 » à Saint Révérend : annulation de la réservation de la parcelle n° 12

A l'automne 2021, Wilfried ALLYN informait la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de son intention de quitter son atelier de soufflage de verre, implanté dans un local artisanal dont il était locataire (il l'a finalement racheté en 2022) sur la ZAE « La Bégaudière » à Saint Gilles Croix de Vie, et de délocaliser son activité au Rond-Point des 4 Chemins.

Par courrier du 15 décembre 2021, il sollicitait la Collectivité pour l'acquisition du terrain n° 12 de 1 660 m² sur la ZAE « La Maubretière d'en-Bas 1 » à Saint Révérend, en vue d'y construire un bâtiment d'environ 500 m².

Saisi de la question, le Bureau Communautaire du 10 février 2022 avait donné son accord pour céder cette parcelle à M. ALLYN.

Par un courriel daté du 22 janvier 2024, M. ALLYN a informé la Communauté d'Agglomération qu'il renonçait finalement à l'acquisition du terrain susvisé, dans la mesure où le Bureau Communautaire du 11 mai 2023 a accepté de lui vendre, sur la ZAE « La Maubretière d'en-Bas 2 », un terrain beaucoup plus grand, à savoir la parcelle n° 8 b de 2 715 m².

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le courriel de M. Wilfried ALLYN reçu le 22 janvier 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'abroger la décision du 10 février 2022 de cession de la parcelle cadastrée section B1 n° 2352 (1 660 m²) du Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 1 » à Saint Révérend, à M. Wilfried ALLYN, compte tenu du désistement de ce dernier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 MAI 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 MAI 2024

Givrand, le 28 mai 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.